

A2C
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 950.000 euros
Siège social : 43 rue Salvan de Salvies
Albi (81000)
RCS Albi 949 358 360

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 18 MARS 2025

Les soussignés :

- **Madame Christine, Suzanne BLANQUET** née le 22 juillet 1970 à Tours (37000) et demeurant 43 rue Salvan Salvies à Albi (81000) ;
- **Madame Adèle, Chloé, Mathilde MEJANE** née le 15 octobre 2000 à Toulouse (31000) et demeurant 43 rue Salvan Salvies à Albi (81000) ;
- **Monsieur Colin, Jean, Arnaud MEJANE** né le 10 novembre 2003 à Toulouse (31000) demeurant 43 rue Salvan Salvies à Albi (81000) ;

Tous trois constituant l'Indivision successorale et ayant la qualité d'héritaires de **Monsieur Arnaud, Michel, Jean-Paul MEJANE** né le 1^{er} juillet 1972 à Vitry-sur-Seine (94400) et décédé le 14 avril 2024 suivant acte de notoriété en date du 21 mai 2024 établi par Maître Olivier COMBE, Notaire Associé à Paris.

Ci-après désignés ensemble l'« **Indivision Successorale d'Arnaud MEJANE** » ou les
« **Associés** »

Seuls Associés de la société « A2C » société par actions simplifiée au capital de 950.000 euros dont le siège social est situé – demeurant 43 rue Salvan Salvies à Albi (81000) et immatriculée au Registre du Commerce d'Albi sous le numéro 949 358 360.

Ci-après désignée la « **Société** »

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Constatation de la clôture de liquidation et quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoir.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance des comptes de liquidation suite aux opérations de liquidation, approuvent lesdits comptes définitifs de liquidation clos au 17 janvier 2025, faisant ressortir un résultat de (-) 45.953 euros.

Les comptes de liquidation sont annexés au procès-verbal.

Cette décision est adoptée par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Les comptes de liquidation font apparaître un solde positif d'un montant de 278.063 euros lequel reste insuffisant pour rembourser le montant total du capital social. Ce solde positif reviendra à l'Indivision Successorale d'Arnaud MEJANE et sera versé sur un compte bancaire indivis ouvert à cet effet.

Le Liquidateur dispose de tous pouvoirs pour procéder au versement du solde positif à l'Indivision Successorale d'Arnaud MEJANE.

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société « A2C » dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à Maître Malik KAOUANE, Avocat au Barreau d'Albi, domicilié 36 boulevard Carnot à Albi (81000) porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux présentes résolutions.

Cette décision est adoptée par les Associés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Christine MEJANE	<i>Christine MEJANE</i> 
Madame Adèle MEJANE	<i>Adèle MEJANE</i> 
Monsieur Colin MEJANE	<i>Colin MEJANE</i> 